

## **LISTE DES PIÈCES A FOURNIR :**

- Demande écrite sollicitant la délivrance d'une habilitation indiquant la dénomination de la régie, de l'entreprise, de l'association, de l'entreprise ou de l'établissement, sa forme juridique, son activité, son siège ainsi que l'état civil, le domicile et la qualité du représentant légal
- Liste des activités exploitées par l'entreprise pour lesquelles l'habilitation est sollicitée (voir ci-dessus)
- Attestation d'inscription au répertoire SIREN (Le Kbis n'est plus exigé pour instruire une demande d'habilitation : seuls les n° SIREN et SIRET sont nécessaires (entrée en vigueur des décrets n°2021-631 et 2021-632 du 21 mai 2021, soit depuis le 1er novembre 2021)
- Statuts de la société  
ou
- répertoire des métiers pour les auto-entrepreneurs
- Pièce d'identité du gérant de l'établissement (CNI ou permis de conduire)
- Document d'état-civil portant filiation du gérant de l'établissement, s'il est né hors de France
- Justificatifs de capacité professionnelle du gérant de l'établissement (diplôme de conseiller funéraire + attestation de formation de dirigeant d'entreprise )
- si activité de soins de conservation demandée : Diplôme national de thanatopracteur délivré par le ministère de la santé et justificatifs de la vaccination contre l'hépatite B
- si activités sous-traitées : contrat de sous-traitance et habilitation en cours de validité de la société sous-traitante
- Attestation de régularité fiscale, précisant que la société est en règle au regard des obligations fiscales
- Attestation de l'Urssaf ou du RSI (à jour de déclarations et cotisations)
- Photocopie du titre de propriété (ou bail commercial ou privé) ou contrat de domiciliation et agrément de la société domiciliataire

## **\* PERSONNEL**

- Etat à jour du personnel employé ou attestation précisant que la société n'a pas de personnel
- Attestation de capacité professionnelle des agents en contact avec les familles (Conseillers funéraires et Maîtres de cérémonie)

.../...

- Attestation de formation professionnelle d'une durée de 16h00 pour les agents exécutant des prestations funéraires (chauffeurs, porteurs, fossoyeurs, agents de funérarium et de crématorium)
- Certificat d'aptitude physique de la médecine du travail, pour le personnel exécutant des activités funéraires
- Permis de conduire des chauffeurs

**\* VEHICULES**

- Certificat(s) d'immatriculation portant les mentions VASP - FG – FUNER avec contrôle technique en cours de validité
- Attestation de conformité du ou des véhicules délivrée par un organisme de contrôle agréé (VERITAS, APAVE, etc...) en cours de validité (moins de 3 ans)